

# COMMUNE DE CATENOY

## Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du jeudi 23 juin 2022 à 19h00

L'an deux-mil vingt-deux, le jeudi vingt-trois juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CATENOY, légalement convoqué s'est réuni en la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel RUBE, Maire.

Présents : M RUBE, BATTISTON, LONGUET, FLEURY, HONORÉ, LEFEVRE, HAZARD,  
MMES MITTELETTE, SOILEN, BROUET, LEGRAND, HANNESSE.

Absents excusés : Mme PÉTREL  
Mme DEMOUY ayant donné pouvoir à M BATTISTON,  
M LAMBERT ayant donné pouvoir à M LONGUET

Nombre de conseillers en exercice : 15.  
Nombre de conseillers présents : 12  
Nombre de conseillers votants : 14 (12 +2 pouvoirs).  
**Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.**

Date de convocation : 17 juin 2022  
Date d'affichage : 17 juin 2022

### **ORDRE DU JOUR :**

- Désignation du secrétaire de séance.
- Approbation du compte-rendu de la dernière réunion.
- Passage à la nomenclature budgétaire M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Modalité de publicité des actes au 1<sup>er</sup> juillet 2022.
- Subventions aux associations.
- Contrat entretien des espaces verts.
- Tarif location salle polyvalente.

### **DESIGNATION DU SECRATAIRE DE SEANCE :**

A l'unanimité des présents et représentés, Mme Céline BROUET est désignée secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe que le compte-rendu de la dernière réunion envoyé par courriel sécurisé à tous les conseillers municipaux n'a fait l'objet d'aucune observation.

Toutefois, M Bernard Lefèvre n'est pas d'accord avec la formulation d'une réponse à une question diverse : « Pour rappel, la circulation, et les arrêtés de stationnement et de circulation, relèvent des compétences du Maire. », car il estime qu'en aucun cas les prérogatives du Maire n'ont été mises en doute.

M Bernard Lefèvre et M Jean-Paul Honoré demandent la suppression de cette phrase.

Par douze voix « Pour », et deux « contre », le compte-rendu est adopté.

## PASSAGE A LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023

### **Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2023 et les budgets annexes ne disposant pas d'une assemblée propre. (une délibération d'adoption de la M57 sera aussi prévue à la prochaine réunion délibérante, cas des CCAS notamment).

La M57 prévoit que les communes de moins de 3500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée.

Ils peuvent décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés.

Toutefois, les obligations budgétaires des collectivités de plus de 3500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération.

A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57, **plan de compte abrégé**, à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera au budget de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés :

1.- autorise le passage à la nomenclature M57, plan de compte abrégé, à compter du 1er janvier 2023

2.- amortira les subventions d'équipements versées, par mesure de simplification, à compter du 1er janvier suivant le versement de leur solde, afin de ne pas complexifier la gestion comptable et budgétaire au sein de la collectivité, et selon la durée définie précédemment par l'assemblée délibérante.

D'une part, il est en effet souvent difficile de connaître la date exacte de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire, date qui doit constituer le point de départ de l'amortissement.

D'autre part, dans le cadre de l'approche par enjeux préconisée par la M57, l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata, seul amortissement obligatoire pour la collectivité, n'est pas ici nécessaire dans la mesure où il n'a aucun impact financier pour la commune, et qu'il ne présente qu'un impact comptable très limité et négligeable nous concernant. A noter que l'enjeu de ces opérations fera l'objet d'une évaluation régulière, pour modification ultérieure éventuelle.

## **MODALITE DE PUBLICITE DES ACTES AU 1<sup>er</sup> juillet 2022**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport du Maire

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le Maire propose aux membres du conseil présents de choisir la modalité de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés décident d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet, une version papier restant à disposition des administrés en Mairie.

## **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire présente une demande de subvention exceptionnelle de l'association, « Catenoy, la Vie comme avant », dans le cadre de l'organisation de leur exposition, pour un montant de 300 euros.

Il présente également les dossiers de demande de subventions des associations « Soleil d'Or » et « Amicale Pétanque Club de CATENOY » qui n'avaient pas pu être attribuées lors de la dernière réunion du conseil, les dossiers n'étant pas complets.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés attribuent les subventions suivantes :

LA VIE COMME AVANT (subvention exceptionnelle)	300.00 euros
CLUB DU SOLEIL D'OR	350.00 euros
AMICALE PETANQUE CLUB DE CATENOY	500.00 euros
Total	1150.00 euros
SUBVENTIONS déjà attribuées	5720.00 euros
Total voté	10000.00 euros
Reste à attribuer	3130.00 euros

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 65 au compte 6574

## **CONTRAT ENTRETIEN ESPACES VERTS**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil les devis demandés pour l'entretien des espaces verts de la Commune.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés décident :

- De retenir la proposition de l'Entreprise VEREECKE de CAUVIGNY pour l'entretien des espaces verts pour l'année 2022 comprenant :

L'entretien des espaces verts pour la salle polyvalente et ses abords ainsi que la route de Compiègne et le cimetière

Pour la somme de 12496.80 euros HT, qui sera réglée en deux fois.

- De retenir la proposition de l'Entreprise VEREECKE de CAUVIGNY pour l'entretien des voies communales et massifs, pour l'année 2022

Pour la somme de 3860.80 euros HT, qui sera réglée en deux fois.

### **TARIF LOCATION SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la salle polyvalente est louée du vendredi après-midi au lundi matin, aux habitants de Catenoy pour la somme de 570,00 euros et pour les extérieurs pour la somme de 730,00 euros depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Une caution, d'un montant de 540 euros, est demandée à chaque location, qui est restituée si aucun dommage ou dégradation n'a été constaté.

Il est donc demandé aux conseillers leur avis sur une éventuelle modification de ces tarifs, à la hausse ou à la baisse.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal par 9 voix pour dont 2 pouvoirs et 3 abstentions, décident de ne pas modifier les tarifs de la salle polyvalente.

Par contre, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, au vu des problèmes rencontrés lors des locations, avec le tri des déchets, décident d'instituer une caution de 100 euros qui sera restituée si le tri des déchets est correctement fait. Cette caution s'appliquera également aux associations.

### **AFFAIRES EN COURS**

#### Terrain de boules :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que deux devis ont été remis pour créer un nouveau terrain de boules au fond de l'enceinte de la salle polyvalente, avec clôture (devis 1 : 38 352 €, devis 2 : 38 795 €). Il est proposé aux conseillers municipaux qui le souhaitent de se rendre sur place à l'issue de la séance.

A la place du terrain de boules actuel, un parking de quinze places pourrait être créé, et le parking attendant au groupe scolaire pourrait être agrandi.

#### Réception du lotissement « rue des Blés dorés, des Noyers, des Châtaigniers :

Il sera réceptionné le 1<sup>er</sup> juillet à 11h, les conseillers qui le souhaitent peuvent y assister.

#### Aire de jeux :

- Le sol des vélos va être remplacé par des dalles par l'entreprise, à ses frais, qui reconnaît que le sol en sable n'était pas la solution adaptée.
- Les jeux sont conçus pour des enfants de 2 à 10 ans. Il serait souhaitable que ce rappel figure clairement sur les jeux.

#### Fête communale :

Elle se tiendra les 27, 28 et 29 août 2022.

Le samedi : course cycliste, manèges, retraite aux flambeaux, food-truck de Bailleval, spectacle avec déambulation avec jongleurs, cracheurs de feu, et feu d'artifice.

Le dimanche : manèges.

Le lundi : tours de manège gratuits pour les enfants de Catenoy.

#### Illuminations :

Un état sur l'existant a été fait, la commission va vérifier sur plan où sont situés les supports sur les candélabres, pour remplacer les motifs en fonction de leur localisation.

### Végétation sur la voie publique :

Plusieurs propriétaires, dont la végétation déborde sur la voie publique gêne la visibilité, la circulation ou les caméras, ont été identifiés. Un rappel a été fait sur le flash info de juin. Les conseillers demandent que ces propriétaires soient mis en demeure de faire le nécessaire.

### Circulation rue de Sacy-le-Grand

Il arrive que des camions s'engagent dans la rue de Sacy-Le-Grand, et ont du mal à faire demi-tour.

Les conseillers demandent qu'une signalisation adaptée soit mise en place pour éviter ces désagréments.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures vingt minutes.